



Deuxième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses troisième et quatrième séances le 26 mai 2022 sous la présidence de M. Rajesh Bhushan (Inde) et du D^r Firass Abiad (Liban).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les trois résolutions et les neuf décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

21. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

Questions relatives à la gouvernance

21.6 Stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an

- Stratégie mondiale et Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle

Une résolution

21.5 Réforme de l'OMS

- Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres

Une décision

Questions relatives au personnel

21.7 Ressources humaines : rapport annuel

Une décision

21.8 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Une résolution intitulée :

- Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

22. Questions budgétaires et financières

22.1 Rapports programmatiques et financiers de l’OMS pour 2021-2022, avec les états financiers vérifiés pour 2021

Une décision

23. Accords avec des organisations intergouvernementales

Une résolution

25. Nomination de représentants au Comité des pensions du personnel de l’OMS

Une décision

24. Questions relatives à la vérification des comptes et à la surveillance

24.1 Rapport du Commissaire aux comptes

Une décision

27. Mises à jour et rapports futurs

27.1 Disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins

Une décision

27.2 Transplantation d’organes et de tissus humains

Une décision

27.3 Médecine traditionnelle

Une décision

27.4 Le problème mondial de la drogue sous l’angle de la santé publique

Une décision

Point 21.6 de l'ordre du jour

Stratégie mondiale et Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport de synthèse du Directeur général ;¹

Rappelant les résolutions WHA61.21 (2008), WHA62.16 (2009), WHA68.18 (2015) et WHA72.8 (2019), ainsi que les décisions WHA71(9) (2018) et WHA73(11) (2020) sur la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, qui visent à promouvoir une nouvelle réflexion sur l'innovation et l'accès aux médicaments ;

Réaffirmant le rôle essentiel que jouent la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle dans la direction et la coordination des politiques et du programme de l'OMS dans ce domaine, y compris la coopération trilatérale entre l'OMC, l'OMPI et l'OMS ;

Soulignant que la relation, y compris l'équilibre, entre la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle constitue un élément essentiel d'un système de santé viable et résilient et, sans toutefois s'y limiter, de la prévention, de la préparation et de la riposte en cas d'urgence sanitaire, notamment la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) ainsi que les futures pandémies ;

Reconnaissant l'utilité constante des principes et des éléments de travail énoncés dans la Stratégie mondiale et dans le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, qui orientent et encadrent les activités de l'OMS en matière d'accès aux médicaments et aux autres produits de santé ;

Réaffirmant les buts et les objectifs de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, et consciente de la contribution importante apportée par l'examen programmatique général de la Stratégie mondiale et du Plan d'action et de l'effort de hiérarchisation des priorités que celui-ci a supposé ;²

Rappelant que les États Membres ont fait part de leur préoccupation commune quant au rythme auquel les acteurs mettent en œuvre la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle par rapport au calendrier défini dans la Stratégie mondiale,³ lequel a été encore retardé par les problèmes dus à la pandémie de COVID-19 ;

¹ Document A75/10 Rev.1.

² Overall programme review of the global strategy and plan of action on public health, innovation and intellectual property. Report of the review panel. November 2017 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/essential-medicines/intellectual-property/gspa/gspa-phi3011rev.pdf?sfvrsn=c66f768b_5, consulté le 6 avril 2022).

³ Document A61/9, appendice de l'annexe 1 ; voir également l'annexe de la résolution WHA61.21 (2008), la résolution WHA62.16 (2009) et le document A62/16 Add.3.

Notant que plusieurs activités prévues dans le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle pourraient contribuer à la réalisation des cibles fixées dans les objectifs de développement durable,

1. DÉCIDE de prolonger la période couverte par le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de 2022 à 2030 ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à renforcer l'application, selon qu'il convient et compte tenu du contexte national, des recommandations du tableau d'experts qui sont adressées aux États Membres, dans la mesure où elles sont en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
 - 2) à recenser et à diffuser, lors de consultations informelles qui seront organisées par l'OMS au moins tous les deux ans, les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre des mesures dans le cadre de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
3. RAPPELLE au Directeur général qu'il est important d'allouer les ressources nécessaires à l'application des recommandations adressées au Secrétariat de l'OMS par le tableau d'experts chargé de l'examen programmatique général de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle,¹ dans l'ordre de priorité indiqué par le tableau d'experts, dans la mesure où elles sont en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action ;
4. PRIE le Directeur général :
 - 1) de continuer de fournir une assistance technique et de diffuser les connaissances pouvant permettre aux pays de mettre en œuvre des mesures qui soient en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
 - 2) de promouvoir la collaboration et la coordination au sein des pays et entre eux et avec les parties prenantes concernées, en vue de mettre en œuvre des mesures qui soient en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
 - 3) de déterminer les synergies potentielles et les difficultés rencontrées dans les travaux en cours au sein du Secrétariat en vue de la mise en œuvre de mesures qui soient en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
 - 4) de procéder en 2023 à un examen des indicateurs figurant dans l'examen programmatique général de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la

¹ Overall programme review of the global strategy and plan of action on public health, innovation and intellectual property. Report of the review panel. November 2017 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/essential-medicines/intellectual-property/gspa/gspa-phi3011rev.pdf?sfvrsn=c66f768b_5, consulté le 6 avril 2022).

propriété intellectuelle,¹ en consultation avec les États Membres,² et d'élaborer des propositions de révision en vue d'aligner les indicateurs sur la nouvelle durée de validité du Plan d'action ;

5) de faire rapport tous les deux ans à l'Assemblée de la Santé en 2024, 2026 et 2028 sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et sur l'application de la présente résolution ;

5. ENCOURAGE les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS à collaborer avec les pays à la mise en œuvre de mesures qui soient en harmonie avec la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.

¹ Overall programme review of the global strategy and plan of action on public health, innovation and intellectual property. Report of the review panel. November 2017 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/essential-medicines/intellectual-property/gspa/gspa-phi3011rev.pdf?sfvrsn=c66f768b_5, consulté le 6 avril 2022).

² Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

Point 21.5 de l'ordre du jour

Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport sur la réforme de l'OMS intitulé « Déclarations écrites : lignes directrices pour les États Membres »,¹

A décidé que les lignes directrices figurant à l'annexe de la présente décision s'appliqueraient désormais aux déclarations écrites se rapportant aux sessions de l'Assemblée de la Santé présentées par les États Membres.

ANNEXE

DÉCLARATIONS ÉCRITES : LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉTATS MEMBRES

1. Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux déclarations écrites des États Membres se rapportant aux sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif et allant être publiées sur la page Web spéciale de l'OMS.
2. Les déclarations écrites sont diffusées à titre d'information. Elles visent à stimuler le débat et à permettre aux délégations de compléter leurs interventions orales lors des réunions des organes directeurs de l'OMS. Par exemple, elles peuvent compléter des informations communiquées par l'État Membre concerné pendant la discussion ou présenter des expériences nationales en rapport avec le point de l'ordre du jour visé. Les déclarations écrites peuvent être soumises indépendamment de la présentation d'une intervention orale en cours de séance à condition de se rapporter à un point de l'ordre du jour.
3. Les États Membres peuvent présenter des déclarations écrites en les envoyant à l'adresse électronique suivante : statements@who.int. Les déclarations destinées à être prononcées oralement doivent être soumises séparément à l'adresse interpret@who.int.
4. Des déclarations écrites peuvent être présentées jusqu'à la clôture de la session considérée de l'Assemblée de la Santé ou du Conseil exécutif. Ces déclarations resteront publiées jusqu'à la clôture de la session équivalente de l'organe directeur concerné deux ans plus tard. Les déclarations soumises après la clôture de la session considérée de l'Assemblée de la Santé ou du Conseil exécutif ne seront pas acceptées.
5. Par souci de brièveté, les États Membres sont invités à limiter à 500 mots le texte de leurs déclarations et à 800 mots celui des déclarations présentées au nom d'une Région ou d'un groupe de pays.
6. Chaque déclaration devrait clairement indiquer :
 - a) quel est l'État Membre présentant la déclaration et quel est, dans le cas de déclarations régionales, la Région ou le groupe de pays au nom duquel la déclaration est présentée ; et

¹ Document A75/30.

- b) à quelle session de quel organe directeur et à quel point particulier de l'ordre du jour la déclaration se rapporte.
7. Les déclarations écrites doivent seulement comporter du texte. Aucune photographie, aucun diagramme, aucune carte ni aucun autre support ne doit y figurer.
8. Les déclarations écrites peuvent être communiquées dans l'une des six langues officielles de l'OMS (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et sont publiées telles que soumises par l'État Membre. Les États Membres peuvent, s'ils le souhaitent, fournir des traductions de leurs déclarations écrites dans une ou plusieurs langues officielles de l'OMS. Ces traductions doivent porter clairement la mention « traduction non officielle ».
9. Les États Membres assument l'entière responsabilité du contenu de leurs déclarations.
10. Les déclarations écrites doivent traiter du point de l'ordre du jour auquel elles se rapportent. Elles ne doivent pas comporter de propos offensants, notamment à l'égard d'autres États Membres.
11. La possibilité de publier des déclarations écrites sur la page Web spéciale ne préjuge en rien du contenu des interventions orales des États Membres pendant les réunions des organes directeurs de l'OMS.
12. Les déclarations écrites ne viennent ni remplacer ni compléter les actes officiels des réunions considérées des organes directeurs de l'OMS et ne constituent pas des documents officiels de l'OMS. Les actes officiels des réunions des organes directeurs de l'OMS sont fondés uniquement sur les déclarations prononcées oralement en séance à l'exclusion du contenu d'éventuelles déclarations écrites que la délégation concernée aurait également pu soumettre. Les actes officiels sont le seul compte rendu faisant foi.
13. Le logo de l'OMS ne figure pas sur les déclarations, mais apparaît en revanche sur la page Web où les déclarations sont mises en ligne.

Point 21.7 de l'ordre du jour

Ressources humaines : rapport annuel

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général;¹ et ayant examiné le rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé² sur la proposition d'indemnité de logement pour le Directeur général présentée à l'annexe du document A75/31, et l'amendement correspondant qu'il est proposé d'apporter au projet de contrat du Directeur général, figurant dans le document A75/5,

A décidé :

- 1) de reporter une décision sur la proposition d'indemnité de logement pour le Directeur général présentée à l'annexe du document A75/31 à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa trente-septième réunion ;
- 2) d'accorder une indemnité provisoire de 5000 dollars des États-Unis par mois au Directeur général compte tenu des circonstances exceptionnelles.

¹ Document A75/31.

² Document A75/57.

Point 21.8 de l'ordre du jour

Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général,

1. FIXE le traitement brut afférent aux postes de Sous-Directeur général et de Directeur régional¹ à 188 253 dollars des États-Unis (USD) par an, avec un traitement net correspondant de 139 747 USD ;
2. FIXE le traitement brut afférent au poste de Directeur général adjoint² à 207 368 USD par an, avec un traitement net correspondant de 152 363 USD ;
3. FIXE le traitement brut afférent au poste de Directeur général à 259 553 USD par an, avec un traitement net correspondant de 195 187 USD ; et
4. DÉCIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

¹ Catégorie de traitement UG1.

² Catégorie de traitement UG2.

Point 22.1 de l'ordre du jour

**Rapports programmatiques et financiers de l'OMS pour 2020-2021,
avec les états financiers vérifiés pour 2021**

La Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le Rapport sur les résultats de l'OMS : budget-programme 2020-2021¹ et les états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021,² et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé,³

A décidé d'accepter le Rapport sur les résultats de l'OMS : budget programme 2020-2021 et les états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.

¹ Document A75/32.

² Document A75/33.

³ Document A75/51.

Point 23 de l'ordre du jour

Accords avec des organisations intergouvernementales

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le projet d'accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale de droit du développement ;¹

Se référant, en outre, à l'article 70 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé,

APPROUVE le projet d'accord entre l'Organisation internationale de droit du développement et l'Organisation mondiale de la Santé.

¹ Document A75/34.

Point 25 de l'ordre du jour

Nomination de représentants au Comité des pensions du personnel de l'OMS

La Soixante-Quinzième Assemblée de la Santé,

A décidé :

- 1) de nommer le D^r Sebastien Klappert, délégué de l'Allemagne, membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour la durée restant à courir du mandat du D^r Kai Zaehle, jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2024 ;
- 2) de nommer le D^r Theophile Dushime, délégué du Rwanda, membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans, jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2025 ;
- 3) de nommer M. Gerald Anderson, délégué des États-Unis d'Amérique, membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans, jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2025 ;
- 4) de nommer le D^r Ahmed Shadoul, délégué du Soudan, plus ancien membre suppléant, membre du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour la durée restant à courir de son mandat, jusqu'à la clôture de la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2023 ;
- 5) de nommer M^{me} Yanjmaa Bideriya, déléguée de la Mongolie, deuxième plus ancien membre suppléant, membre du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour la durée restant à courir de son mandat, jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2024.

Point 24.1 de l'ordre du jour

Rapport du Commissaire aux comptes

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé;¹ et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,²

A décidé d'accepter le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé.

¹ Document A75/35.

² Document A75/56.

Point 27.1 de l'ordre du jour

Disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de prier le Directeur général de continuer à faire rapport à l'Assemblée de la Santé tous les deux ans, jusqu'en 2030, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution WHA63.12 (2010).

¹ Document A75/40.

Point 27.2 de l'ordre du jour

Transplantation d'organes et de tissus humains

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de prier le Directeur général de continuer à faire rapport à l'Assemblée de la Santé tous les deux ans jusqu'en 2030 sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution WHA63.22 (2010).

¹ Document A75/41.

Point 27.3 de l'ordre du jour

Médecine traditionnelle

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de prier le Directeur général de soumettre un rapport final sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution WHA67.18 (2014) à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en 2023, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session, au moyen d'un document de synthèse faisant suite également à la demande formulée dans la décision WHA73(15) (2020) concernant les stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an.

¹ Document A75/42.

Point 27.4 de l'ordre du jour

Le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé publique

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de prier le Directeur général de continuer à faire rapport à l'Assemblée de la Santé tous les deux ans jusqu'en 2030 sur les activités de l'OMS visant à traiter le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé publique et sur les progrès accomplis dans l'application de la décision WHA70(18) (2017).

= = =

¹ Document A75/43.